



# Les forums de discussion : un outil essentiel

**D**epuis plusieurs années, le Conseil permanent de la jeunesse a traité de nombreuses problématiques touchant les jeunes : suicide, pauvreté, exode des régions, conditions précaires de travail, décrochage scolaire. De temps à autre, le CPJ s'est également intéressé aux situations vécues par des portions spécifiques de la jeunesse québécoise : les adolescents et les autochtones, par exemple.

Dans la même veine, le Conseil a toujours tenté d'élargir sa perspective et de ne pas se limiter aux seuls jeunes actuellement âgés de moins de 30 ans. Le CPJ s'est ainsi penché sur la question du régime de rentes du Québec, sur le développement énergétique ou sur les institutions démocratiques.

Depuis 2001, nous avons adopté une nouvelle approche afin que le Conseil demeure au fait des préoccupations de la jeunesse et aussi pour aborder des sujets d'une façon moins scientifique, plus exploratoire. Nous souhaitons ainsi pouvoir traiter de thèmes sans avoir à assumer d'abord la rédaction d'un écrit scientifique. C'est ainsi que sont nés les forums de discussion.

En date du 23 novembre 2003, nous avons tenu sept forums sur des sujets extrêmement variés : le déséquilibre fiscal, les institutions démocratiques du Québec, l'implication citoyenne des jeunes Québécoises et Québécois, les différentes réalités vécues par les jeunes anglophones du Québec, l'élection provinciale du 14 avril, les relations internationales du Québec et les jeunes, et les problèmes rencontrés par les jeunes gais et lesbiennes au Québec.

Quelques rapports de ces forums de discussion sont disponibles sur le site Internet du Conseil ([www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pub.html](http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pub.html)), et plusieurs autres sont en préparation et seront disponibles sous peu.

Grâce à ces forums, le Conseil a par ailleurs réussi à s'enrichir des problématiques vécues par certains jeunes. Nous continuerons dans les mois qui viennent à diversifier nos connaissances en organisant une rencontre avec des jeunes autochtones et avec des adolescents (12-17 ans). Vous serez bien évidemment informés de la tenue de ces activités.

D'ici là, nous vous invitons à nous contacter si vous des suggestions de forums de discussion afin que le Conseil puisse enrichir ses connaissances sur des problématiques rencontrées par la jeunesse du Québec.

Bien à vous,

Patrick Lebel  
Président

## Dans ce numéro

Un article sur les groupes jeunesse  
et la loi sur le lobbyisme

À lire en *page 3*

# Forum d'automne de la Fondation de l'entrepreneurship

La Fondation de l'entrepreneurship organisait le 29 octobre dernier un forum sur le domaine général **formation Orientation et entrepreneuriat**, présent dans le nouveau Programme de formation de l'école québécoise.



La vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse, Geneviève Baril, a été invitée à cette occasion pour prononcer une allocution sur les jeunes et l'entrepreneuriat. Elle a rappelé les grandes lignes de la politique jeunesse, issue du Sommet du Québec et de la jeunesse de 2001.

Un rapport du Global Entrepreneurship Monitor (GEM) rappelle d'ailleurs que **les jeunes Québécois de 18 à 24 ans sont 10 fois moins nombreux** que ceux des autres provinces à vouloir créer une entreprise.

**La politique jeunesse** rappelle que l'entrepreneuriat, sous forme individuelle ou collective, est un des moteurs de la croissance économique. Cette option doit donc faire partie des choix qui sont offerts aux jeunes lorsqu'ils orientent leur avenir professionnel. La politique jeunesse propose ainsi d'offrir à un plus grand nombre de jeunes la possibilité de vivre des expériences d'entrepreneuriat.

Bien consciente de cette réalité, la Fondation de l'entrepreneurship propose au ministère de l'Éducation l'implantation d'un **programme entrepreneuriat-études** dans 600 écoles secondaires. Dans la même veine, **l'Université Laval** offrira à compter de l'automne 2004 le profil entrepreneurial à tous ses étudiants de premier cycle. Ainsi, **des cours reliés à l'entrepreneuriat seront offerts**, autant aux étudiants en littérature qu'en génie.

## Le CPJ au Salon Éducation Emploi



L'équipe du Conseil permanent de la jeunesse était présente pour la deuxième année consécutive au **Salon Éducation Emploi**, du 23 au 26 octobre dernier, à Québec. Quelques centaines de jeunes visiteurs se sont arrêtés au kiosque du CPJ, qui en a profité pour distribuer de la documentation sur l'emploi et l'éducation. Les actes du colloque **"Vivre à l'ère précaire : causes et conséquences de l'emploi atypique"** se sont envolés en moins de deux!

## Loi sur le lobbyisme

# Les groupes jeunes sont-ils concernés?

Pour rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des titulaires de charges publiques et pour assurer le sain exercice de ces activités, l'Assemblée nationale a voté en juin 2002 la **Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme**, à l'unanimité. Les groupes jeunes y sont-ils assujettis? Explications.

**D'abord, la loi s'applique aux diverses catégories de lobbyistes** tels que définis par la loi. Certains groupes jeunes peuvent donc être concernés **si une activité de lobbyisme est exercée pour eux**. (voir *lobbyiste d'organisation*, encadré à droite).

Ensuite, si tel est le cas, les groupes jeunes doivent déterminer leur statut juridique. Généralement, ils sont constitués en association ou en organisation à but non lucratif. C'est le cas qui nous intéresse ici.

En mars 2003, le gouvernement adopte un règlement qui exclut finalement certains organismes ou associations à but non lucratif. Ainsi, seuls sont visés les organismes ou les associations à but non lucratif constitués à des fins **patronales,**

**syndicales ou professionnelles, ou formés de membres dont la majorité sont des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles d'entreprises.**

Clairement, les groupes jeunes à but non lucratif sont exclus sous réserve de ces quatre cas énumérés ci-dessus. Ainsi, des groupes comme les associations étudiantes ne sont pas visés par cette loi. Mais une jeune chambre de commerce qui exerce des activités de lobbyisme est concernée, puisque ses membres sont, souvent, majoritairement des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles d'entreprises. Dans ce cas, le lobbyiste doit s'inscrire au **registre des lobbyistes** s'il exerce ses activités **pour une partie importante**.

Il ne s'agit là que des principaux critères pour déterminer qui est concerné par cette loi. Il est donc préférable de se renseigner auprès du **Commissaire au lobbyisme du Québec**, puisque chaque cas est unique.

[www.commissairelobby.qc.ca](http://www.commissairelobby.qc.ca)  
1 866 281-4615

### Activité de lobbyisme

Toute communication orale ou écrite avec le **titulaire d'une charge publique** destinée à influencer la prise de décision sur l'un des objets visés par la loi.

### Les objets visés

Les décisions qui sont en cause sont, notamment, celles relatives à:

- ✓ la préparation ou l'adoption d'une mesure législative ou réglementaire
- ✓ l'octroi de permis ou d'autorisations diverses
- ✓ l'octroi de contrats ou de subventions
- ✓ diverses nominations d'administrateurs

Est également assimilé à une activité de lobbyisme le fait pour un lobbyiste de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique.

### Les lobbyistes visés

Lobbyiste-conseil: effectue des activités de lobbyisme pour le compte d'un tiers moyennant contrepartie.

Lobbyiste d'entreprise ou d'organisation: effectue, pour une partie importante de son emploi (20%), des activités de lobbyisme pour le compte d'une entreprise ou **d'une association ou d'un groupement à but non lucratif**.

### Le commissaire au lobbyisme

Le Commissaire au lobbyisme est chargé de la surveillance et du contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques. Le Commissaire au lobbyisme est nommé par l'Assemblée nationale.

### Titulaires de charges publiques

Les députés, les ministres, les membres de leur personnel, les membres du personnel du gouvernement, les administrateurs et le personnel d'un grand nombre d'organismes et d'entreprises de gouvernement, les élus et le personnel des principales institutions municipales. D'autres sont aussi inclus dans la loi.

Aide financière aux études

# Un nouveau régime pour les étudiants en vue

Le ministre de l'Éducation, Pierre Reid, a déposé le 4 novembre dernier à l'Assemblée nationale un projet de loi qui révisé le régime des prêts et bourses aux étudiants.

Le projet de loi n° 19 mentionne notamment que les étudiants connaîtront en début d'année scolaire le montant de l'aide qui leur sera attribuée au cours de l'année scolaire.

Cette aide sera versée tous les mois, plutôt qu'en deux versements comme c'est le cas à l'heure actuelle. Toutefois, les versements de septembre et de janvier seront plus importants que les suivants. Les étudiants ont souvent à assumer d'importantes dépenses en début de session, comme les frais de scolarité et l'achat de manuels scolaires.

Le projet permettra également au gouvernement de récupérer directement, sur l'aide versée mensuellement, les montants versés en trop à un étudiant. Auparavant, les deux parties devaient s'entendre sur un plan de remboursement.

D'autres modifications sont prévues dans ce projet de loi, disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Projets-loi/Publics/03-f019.htm>

**Vous cherchez de l'info sur des dossiers jeunesse?**

<http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pub.html>

*Toutes les publications du CPJ, en ligne, téléchargeables gratuitement.  
Une source à sauvegarder.*

## LU DANS LES MÉDIAS

*"On n'a pas transformé notre système scolaire. On forme encore les étudiants pour qu'ils se trouvent un emploi. Dans plusieurs pays, le système d'éducation s'est transformé pour apprendre aux jeunes le leadership, l'esprit d'initiative et l'autonomie."*

Louis-Jacques Filion, directeur de la chaire d'entrepreneurship Maclean Hunter (HEC), expliquant la mauvaise performance du Québec en matière de création d'entreprises

(Les Affaires, 8 novembre 2003)

*"Nous savons très bien que c'est tout croche, mais en même temps, alors que les autorités publiques refusent catégoriquement de nous accorder le moindre financement, les médecins du réseau de la santé nous réfèrent les cas de toxicomanie les plus lourds, dont aucun autre centre de réadaptation ne veut. C'est de la pure hypocrisie."*

Jean Morin, administrateur du Centre de l'équilibre, commentant les problèmes de salubrité et de fonctionnement de l'établissement qui accueille des alcooliques et des toxicomanes référés par leur médecin et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

(La presse, 7 novembre 2003)

*"La formation professionnelle, parce qu'elle propose un apprentissage plus concret et qu'elle fait une large place à la pratique, est plus motivante pour certains jeunes, particulièrement les garçons."*

Berthier Dolbec, conseiller en développement pédagogique, Fédération des commissions scolaires du Québec

(Les Affaires, 15 novembre 2003)

# Directement du Centre de documentation

Reçu dernièrement au CPJ, un avis du Conseil supérieur de l'éducation portant sur l'éducation des adultes et le développement des régions, dans le cadre de l'enjeu entourant la décentralisation gouvernementale. Le Conseil s'est penché sur le rôle que peuvent jouer les établissements d'enseignement en matière d'éducation des adultes pour le bénéfice du milieu local et régional.

Le Conseil réaffirme entre autres l'importance d'une offre élargie de services éducatifs en région. Il recommande au ministère de l'Éducation (MEQ) de réaliser progressivement la décentralisation des décisions relatives à l'offre de services éducatifs régionaux en formation professionnelle et technique. Il propose également au MEQ de constituer un fonds d'initiatives régionales en éducation des adultes. (Document disponible à [www.cse.gouv.qc.ca/f/pub/avis/avis.htm](http://www.cse.gouv.qc.ca/f/pub/avis/avis.htm))

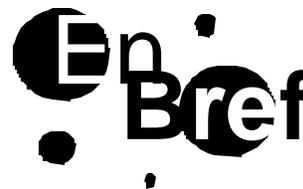
////////////////////////////////////

## Jeunes de la rue et prostitution

Depuis 1995, une équipe de la Direction de la santé publique de Montréal - Centre s'intéresse aux jeunes de la rue de Montréal. Au 31 mars 2000, l'équipe de recherche avait recruté 967 jeunes de la rue\*. Parmi ceux-ci, 24,5 % disaient avoir déjà fait de la prostitution à l'entrée dans l'étude. Les proportions étaient de 38,5 % chez les filles et de 18,9 % chez les garçons.

\* Les critères d'éligibilité fixés pour l'entrée dans la cohorte sont : 1) dans la dernière année, avoir eu plus d'une fois à chercher un endroit pour dormir ou avoir utilisé régulièrement (trois fois ou plus) les services des organismes de rue et 2) être âgé entre 14 et 25 ans au moment du recrutement et 3) parler le français ou l'anglais et 4) avoir l'intention de rester dans les environs de Montréal dans la prochaine année.

Source : Élise Roy et al., Étude de cohorte sur l'infection au VIH chez les jeunes de la rue de Montréal, Rapport d'étape numéro 2, Unité Maladies infectieuses, Direction de la santé publique de Montréal - Centre, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal - Centre, Février 2001, 19 p.



AVEZ-VOUS  
LU?

### Les publications du Conseil



Avis

*Les jeunes et la réforme  
de l'aide sociale*

1988

Mémoire

*La réforme de la sécurité du  
revenu : un parcours semé  
d'embûches*

*pour les jeunes*

1997

Mémoire

*Le Régime des rentes du Québec,  
pour vous, pour nous et pour nos  
enfants*

1996

### Pour nous joindre



12, rue Sainte-Anne, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3X2

Téléphone : 1 (418) 644-9595  
Sans frais : 1 800 363-1049  
Télécopieur : 1 (418) 646-0798

[conseil.jeunesse@cpj.gouv.qc.ca](mailto:conseil.jeunesse@cpj.gouv.qc.ca)  
[www.cpj.gouv.qc.ca](http://www.cpj.gouv.qc.ca)